



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

27/27

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du C.G.C.T.

-◇-◇-◇-

L'an deux mille quinze, le quinze avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 08 avril 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE** pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : *Mr MASSAUX, Maire*
Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mr MONDOLONI - Mme PAPI -
Mr VAN GEERSDAELE - Mme THERESINE - Mr KELLNER -
Mme ZAREMBA, Adjoints au Maire
Mr LAMOUR - Mme COCU - - Mme PARENT - Mr SAROUILLE -
Mme MAILLOT - Mr MARCEL - Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF -
Mme FUENTES - Mr LENAIN - Mme GUILBERT - Mr LORTHIOIS -
Mme GEINDREAU - Mr CHALLIER - Mme LEGRAND - Mr MONNOYEUR,
Conseillers municipaux.

Excusé : *Mr BOULANGER*

Absente : *Mme COPIE*

Formant la majorité des membres en exercice.

-◇-◇-◇-

Monsieur le MAIRE procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance désigné est Madame Emmanuelle MAILLOT .



Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

12/2015	10/02/2015	Affaires Générales	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type 2 sis, Chemin du Plessier, Parc de Verneuil, avec Madame Lucie CABEAU . Effet au 1er mai 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La redevance due s'élèvera à 400€ mensuel.
13/2015	13/02/2015	Fêtes & cérémonies	Contrat de location avec PELICAB S.A.S. dont le siège social et 2 Rue de la Paix 60330 LAGNY LE SEC, concernant la location de 3 sanitaires mobiles pour la brocante organisée le dimanche 26 avril 2015. Le montant de la location est fixé à 520,00€ HT soit 624,00€ TTC. La dépense sera imputée au 6135.
14/2015	17/02/2015	Affaires culturelles	Contrat d'animation avec EURO France Animations pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 28 mars 2015 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 550€ net.
15/2015	17/02/2015	Affaires culturelles	Contrat pour l'animation de la fête patronale le dimanche 17 mai 2015 avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION . Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 900 € TTC
16/2015	18/02/2015	Affaires Générales	Recours aux services d'un avocat, Maître Serge LEQUILLERIER , afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune concernant le recours déposé par l'Association Léo Lagrange auprès du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 14 février 2015.
17/2015	09/03/2015	Affaires culturelles	Contrat de cession artistique avec Entreprise Fercot Spectacles MCL pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 28 mars 2015 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 4 409,22€ net
18/2015	30/03/2015	Marché de travaux	Marché avec la SARL VERDAD , pour la création d'un cabinet médical, sis 5Bis Rue Victor Hugo. Le montant du marché s'élève à 47 996,97€ HT. La dépense sera imputée au budget Ville (M14) à l'article 2135, opération 125
19/2015	01/04/2015	Affaires culturelles	Convention de dispositif prévisionnel de secours avec le Comité Départemental FFSS de l'Oise pour la brocante du dimanche 26 avril 2015. Les modalités financières sont à titre gracieux. En cas de dépassement sur la durée, la somme de 50€ par heure supplémentaire et par équipe engagée sera à régler en sus à l'Association.
20/2015	01/04/2015	Affaires sportives	Convention de dispositif prévisionnel de secours avec le Comité Départemental FFSS de l'Oise pour la course cycliste UFOLEP « Trophée Jean-Jacques FUSSIEN » le dimanche 3 mai 2015. En cas de dépassement sur la durée, la somme de 50€ par heure supplémentaire et par équipe engagée sera à régler en sus à l'Association.



AFFAIRES GÉNÉRALES

2015/15 Installation d'un nouveau conseiller municipal – Procès verbal

A la suite de la démission de Madame Michèle BELLIOU, Conseillère Municipale de Verneuil-en-Halatte, à compter du 1^{er} avril 2015, il convient de procéder à l'installation de son successeur.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour réaliser le remplacement de Madame Michèle BELLIOU, c'est la personne suivante inscrite sur la liste « Verneuil en marche » lors des élections municipales du 23 mars 2014, qui doit être contactée pour lui demander si elle souhaite siéger au Conseil Municipal. Il s'agit de Madame Franceline LEGRAND.

Par lettre, reçue le 02 Avril 2015, Madame Franceline LEGRAND a acceptée d'exercer les fonctions de Conseillère Municipale.

Une convocation a donc été adressée à l'intéressée pour la présente réunion du Conseil Municipal.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de publicité et conformément aux articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christian MASSAUX souhaite la bienvenue à Madame Franceline LEGRAND et lui remet sa carte de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cet exposé, prend acte de l'installation dans ses fonctions de Madame Franceline LEGRAND.

2015/16 Commissions municipales et représentations – Modifications

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a élu ou désigné les membres qui siègent dans les commissions municipales et dans les divers organismes dans lesquels il est représenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2014-29 du 16 avril 2014 créant les commissions municipales,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Michèle BELLIOU avec effet au 1er Avril 2015,
Considérant la désignation de Madame Franceline LEGRAND en qualité de nouvelle Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions suivantes :

- Madame Franceline LEGRAND siégera dans les commissions municipales :
 - 1^{ère} Commission : Finances - Contrôle budgétaire
 - 3^{ème} Commission : Patrimoine – Sécurité – Voiries et réseaux - Urbanisme,
 - 5^{ème} Commission : Cadre de vie – Environnement - Gestion des salles communales – Cimetière
 - 6^{ème} Commission : Affaires sociales – Solidarité intergénérationnelle – Logement – Santé

- Madame Franceline LEGRAND représentera la Collectivité en qualité de :
 - Membre suppléant aux Assemblées Générale et Spéciale de la Société d'Aménagement de l'Oise.

2015/17 Convention de cession d'une sirène du réseau nationale d'alerte de l'Etat

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Sur Verneuil-en-Halatte, une sirène faisait partie du réseau RNA (sur le toit de la mairie). Elle n'a pas été retenue par la préfeture comme nécessitant d'être raccordée au SAIP.

Elle est aujourd'hui encore opérationnelle.

Compte tenu du rôle dévolu au Maire en matière d'alerte des populations en cas de survenance d'un risque majeur, il y a lieu de conserver ce dispositif à l'appui des pouvoirs de police et du plan communal de sauvegarde, bien qu'elle ne soit pas intégrée dans le SAIP.

Dans la mesure où elle reste affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, la préfeture donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et à titre gracieux de ce matériel.

Une convention a pour objet de définir les conditions de la cession de la sirène du réseau national d'alerte au profit de la commune cessionnaire.

Il est donc proposé le projet de délibération suivant :

- **Vu** l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure selon lequel « *la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;
- **Vu** le 5° de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;
- **Vu** les dispositions de l'article R. 3211-38 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques : « *Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit*

lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général. » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

- **Vu** l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « *les mesure d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département* » ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal,

Jean Pierre VAN GEERDAËLE informe que la sirène située sur le toit de la mairie faisait partie du réseau d'alerte qui appartenait au Ministère de l'Intérieur. Le nouveau dispositif ne reprend pas cette sirène au regard de la densité de la population et des risques cinétiques rapides. Le choix est laissé de faire démonter la sirène ou de la conserver, mais dans ce cas-là l'entretien est à la charge de la commune. Ils ont donné une autre possibilité qui est celle de se relier sur le nouveau réseau mais l'inconvénient est que cela à un coût situé entre 7 000€ et 21 000€. Il a été choisi la solution la plus simple puisqu'elle fonctionne encore. La commune conservera la sirène et il y aura un accord de conclu avec l'administration pour qu'il nous la cède à l'euro symbolique. La commune aura comme devoir de procéder aux essais qui ont lieu toujours le premier mercredi de chaque mois à 12 heures et si elle venait à ne plus fonctionner, on devra la faire réparer ou la faire démonter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure une convention de cession à l'amiable d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

* * * * *

2015/18 Extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : transfert de la compétence : « politique du logement et cadre de vie - Programme Local de l'Habitat »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision du Conseil Communautaire de la C.C.P.O.H. de la modification de ses statuts aux fins de l'extension de ses compétences optionnelles à « la politique du logement et du cadre de vie » et au « programme local de l'habitat » (copie de la délibération du Conseil Communautaire ci-jointe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R302.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/15 en date du 17 février 2015 considérant le Programme Local de l'Habitat comme étant d'intérêt communautaire,

Vu que par cette même délibération, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « politique du logement et cadre de vie – Programme Local de l'Habitat »,

Vu la notification par la CCPOH, en date du 27 février 2015, de la délibération du Conseil Communautaire n°01/15 du 17 février 2015,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra à la CCPOH :

- d'élaborer une stratégie foncière et une politique de l'habitat via un PLH,
- de concrétiser les projets d'habitat mais aussi de requalification urbaine et de développement économique en mobilisant de nouveaux outils pour la collectivité notamment en ayant recours à l'outil EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise),

Christian MASSAUX précise que le but principal est que la CCPOH puisse adhérer à l'EPFLO. La commune est déjà membre. L'EPFLO est un outil du Conseil Départemental qui permet de porter le foncier pour des constructions comme les logements sociaux et le développement économique. C'est ce qui est intéressant pour la CCPOH car il y a un besoin de développement économique sur son territoire. Il est judicieux de faire porter l'achat des terrains par l'EPFLO car cela évite de peser sur le budget communautaire mais il est clair que la CCPOH devra rembourser à terme. Il est donc opportun de doter la CCPOH de cette compétence en demandant à chaque conseil municipal de toutes les communes de la communauté de délibérer.

Fabien LORTHIOIS dit que lors de la réunion du conseil communautaire il a parlé d'une compétence qui serait rendue obligatoire, par une nouvelle loi qui aurait été votée sur la prise de compétence pour l'accueil des gens du voyage au niveau de la Communauté de Communes et il souhaite savoir si cela est lié avec ce vote.

Christian MASSAUX lui répond par la négative. La compétence de l'accueil des gens du voyage n'a pas encore été transférée. Il s'agit d'une loi qui est en cours de discussion à l'assemblée nationale et qui n'est pas encore votée. Ce sera peut-être une compétence obligatoire et ce serait peut-être bien utile car lorsque Verneuil arrivera à 5000 habitants, la commune sera dans l'obligation d'avoir des aires de stationnement pour les nomades, ce qui n'est pas souhaité par une grande majorité d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « politique du logement et cadre de vie – Programme Local de l'Habitat », à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- **Approuve** la modification de ses statuts suite au transfert de cette compétence,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

Fabien LORTHIOIS dit à *Robert LAHAYE* que pour la première fois ce budget n'a pas été expliqué préalablement lors d'une commission des finances et il trouve que cela est dommageable. Si cette dernière ne se réunit pas pour préparer ce budget, il se demande alors pourquoi elle va se réunir. Il aurait pu être discuté des décisions qui ont été prises comme par exemple l'utilisation d'un seul bus au lieu de deux, qui aura un impact sur le budget de la régie de transport mais inévitablement sur le budget de fonctionnement de la commune par le biais de la subvention que l'on va donner au budget de la régie des transports. Il dit que les comptes administratifs auraient pu être présentés lors de cette commission des finances qui auparavant étaient présentée deux fois : une fois à la moitié de l'année et l'autre fois à cette commission des finances. Il y a 2 ou 3 ans, il a été décidé de le faire qu'une fois par an et apparemment aujourd'hui il a été décidé de ne plus le faire du tout. Et il aurait pu aussi être travaillé sur la prospective de tous les investissements qui vont être réalisés sous ce mandat, car on sait qu'il y a une rentrée financière qui va être enregistrée par rapport à la vente du terrain de la rue de l'égalité. Il regrette que cette commission des finances ne se soit pas réunie et il souhaite en avoir les explications.

Robert LAHAYE dit que tout ce qui a été pris en compte pour ce budget primitif 2015 et la présentation de ce qui concerne la réalisation de l'exercice 2014 a été exposé lors de la commission préalable au Débat d'Orientations Budgétaires. C'est effectivement à ce niveau qu'on peut échanger sur les éléments qui vont construire le budget et il n'y a rien de différent par rapport à ce qui a été acté lors du conseil municipal du Débat d'Orientations Budgétaires.

Christian MASSAUX dit que la vente du terrain rue de l'égalité n'est pas inscrite au budget puisque cela n'est pas encore fait.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il faut parler sérieusement car il sait très bien que cette vente est bien enclenchée et faire un plan pluriannuel des investissements, c'est ce qui est réalisé ailleurs, à la CCPOH par exemple. Il regrette amèrement que cette commission des finances ne se soit pas réunie et il a en souvenir que Robert LAHAYE émettait des réserves sur l'intérêt de réunir la commission des finances avant le Débat d'Orientations Budgétaires, cela a été fait et il salue cette réunion mais pour la première fois il n'y a pas eu cette commission des finances pour préparer ce budget. Il rappelle que ce fonctionnement a été mis en place par la majorité, par le biais du règlement intérieur du conseil municipal qui n'est alors pas respecté.

Christian MASSAUX affirme que le budget est conforme aux dispositions du Débat d'Orientations Budgétaires.

2015/19 : Compte de gestion 2014 – Budget annexe : « Régie de transport »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention » déclare que le **Compte de gestion 2014 « Régie de Transport »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 « abstention » :

Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/20 : Compte administratif 2014 – Budget « Régie de transport »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2014 « Régie de transport » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		20 256,32 €		118 771,14 €		139 027,46 €
Opérations de l'exercice	142 102,14 €	147 783,52 €	13 514,46 €	34 960,00	155 616,60 €	182 743,52 €
Résultats de l'exercice		5 681,38 €		21 445,54 €		27 126,92 €
Résultats de clôture		25 937,70 €		140 216,68 €		166 154,38 €
Restes à réaliser						
Solde des Restes à Réaliser						
Résultats définitifs		25 937,70 €		140 216,68 €		166 154,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Mr LAHAYE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à la majorité, par 24 voix « pour », et 1 « abstention » approuve le **Compte Administratif 2014 « Régie de transport »** :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **+25 937,70 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+140 216,68 €**

1 « abstention » :

Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/21 : Compte Administratif 2014 « Régie de transport » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Régie de transport » 2014 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M43, il convient d'affecter l'excédent d'exploitation 2014. Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de 25 937,70 €
- un résultat de clôture d'investissement de 140 216,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2014, soit 25 937,70 € de la manière suivante :

- Inscription de **25 937,70 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2015
– R002 – Résultat reporté.

1 « abstention » :

Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/22 : Budget primitif 2015 – Budget annexe « Régie de transport »

Le projet de Budget Primitif « Régie de transport » de l'exercice **2015**, conforme à l'instruction M43, s'élève dans sa globalité à **311 514,18 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		160 514,18 €
Dont :		
Résultat antérieur reporté	140 216,68 €	
Recettes d'ordre (Amortissements immobilisations)	20 297,50 €	

DEPENSES		160 514,18 €
Dont :		
Immobilisations corporelles	146 318,61 €	
Remboursement emprunt	14 195,57 €	

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES		151 000 €
Dont :		
Résultat antérieur reporté	25 937,70 €	
Recettes réelles	125 062,30 €	

DEPENSES		151 000 €
Dont :		
Dépenses réelles	130 702,50 €	
Dépenses d'ordre : (Amortissements immobilisations)	20 297,50 €	

Fabien LORTHIOIS souhaite savoir quel est l'impact de la suppression d'un bus et demande à quelle échéance il le sera.

Christian MASSAUX répond que pour le moment il n'est pas supprimé, donc le budget est prévu comme s'il était encore là. Il sera supprimé à la rentrée de septembre car il ne peut pas être équipé de ceintures de sécurité et qu'elles seront obligatoires notamment pour le transport des enfants.

Fabien LORTHIOIS ne veut pas savoir le pourquoi mais seulement l'impact sur le budget.

Christian MASSAUX lui répond que l'impact ou la conséquence est l'achat d'un nouveau bus dont le coût est estimé entre 150 000 € et 200 000 €. De plus, cela fera économiser un peu de main d'œuvre car il y aura un agent communal qui sera disponible et qui pourra faire autre chose.

Fabien LORTHIOIS souhaite savoir à combien cela été estimé dans le budget.

Christian MASSAUX répond que cela n'a pas encore été estimé.

Fabien LORTHIOIS demande si cela le sera en 2016.

Christian MASSAUX dit que cela pourra l'être car il ne sera plus utilisé à partir du 1^{er} septembre 2015.

Robert LAHAYE ajoute qu'il y aura huit mois d'utilisation des deux autocars et il était donc plus judicieux de considérer un budget qui prend l'intégralité des deux cars pour l'année complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », adopte le budget primitif 2015 « Régie de Transport » et ses annexes étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/23 : Compte de gestion 2014 – Budget annexe d’assainissement

Après s’être fait présenter le Budget Primitif de l’exercice 2014 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », déclare que le **Compte de gestion 2014 « Assainissement »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l’Ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 « abstention » :

Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/24 : Compte administratif 2014 – Budget annexe d’assainissement

Suite à la présentation du Compte Administratif 2014 « Assainissement » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	Résultats Reportés		88 626,08 €		746 006,92€	
Opérations de l'exercice	158 880,55 €	79 434,62 €	136 279,81€	175 994,12€	295 160,36€	255 428,74 €
Résultats de l'exercice	79 445,93€			39 714,31 €	39 731,62 €	
Résultats de clôture		9 180,15 €		785 721,23€		794 901,38 €
Restes à réaliser						
Solde des Restes à Réaliser						
Résultats définitifs		9 180,15 €		785 721,23€		794 901,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LAHAYE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à la majorité, par 24 voix « pour », et 1 « abstention », approuve le **Compte Administratif 2014 « Assainissement »** :

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s’élève à **+9 180,15 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d’investissement est de **+785 721,23 €**

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/25 : Compte administratif 2014 – Budget d’assainissement – Affectation du résultat d’exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2014 constatant les résultats comptables, et conformément à l’instruction comptable M49, il convient d’affecter l’excédent d’exploitation 2014.

Compte tenu des résultats de l’exercice 2014 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d’exploitation de 9 180,15 €
- un résultat de clôture d’investissement de 785 721,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », décide d’affecter l’excédent d’exploitation de l’exercice 2014, soit 9 180,15 € de la manière suivante :

- Inscription de **9 180,15 €** en section en section d’exploitation au Budget Primitif 2015
 – R002 – Résultat reporté.

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/26 : Budget primitif 2015 – Budget annexe d’assainissement

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l’exercice **2015**, conforme à l’instruction M49, s’élève dans sa globalité à **1 115 702,55 €**. Il s’équilibre comme suit :

SECTION D’INVESTISSEMENT

RECETTES **953 702,55 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	785 721,23 €
<i>Recettes d’ordre (Amortissements travaux)</i>	<i>160 792,12 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>7 189,20 €</i>

DEPENSES **953 702,55 €**

Dont :

Immobilisations incorporelles	20 000 €
Immobilisations corporelles	918 469,15 €
<i>Dépenses d’ordre (Amortissements subventions)</i>	<i>8 044,20€</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>7 189,20€</i>

SECTION D’EXPLOITATION

RECETTES **162 000 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	9 180,15 €
Recettes réelles	144 775,65 €
<i>Recettes d’ordre (Amortissements subventions)</i>	<i>8 044,20 €</i>

DEPENSES **162 000 €**

Dont :

Dépenses réelles	1 207,88 €
------------------	------------

Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)

160 792,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », adopte le **Budget Primitif « Assainissement » 2015** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 « abstention » :

Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/27 : Compte de gestion 2014– budget «Eau potable»

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », déclare que le **Compte de gestion 2014 « Eau Potable »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 « abstention » :

Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/28 Compte administratif 2014 – Budget annexe « eau potable »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2014 « Eau potable» et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		18 605,36 €		427 756,78€		446 362,14 €
Opérations de l'exercice	188 153,83 €	202 859,14 €	12 979,31 €	87 447,11 €	201 133,14€	290 306,25 €
Résultats de l'exercice		14 705,31 €		74 467,80 €		89 173,11 €
Résultats de clôture		33 310,67 €		502 224,58€		535 535,25 €
Restes à réaliser						
Solde des Restes à Réaliser						
Résultats définitifs		33 310,67 €		502 224,58€		535 535,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Mr LAHAYE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à la majorité, par 24 voix « pour », et 1 « abstention », approuve le **Compte Administratif 2014 «Eau potable»** :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **+33 310,67 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+502 224,58 €**

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/29 Compte Administratif 2014 – Budget annexe Eau potable – Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Eau potable » 2014 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter l'excédent d'exploitation 2014.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de +33 310,67 €
- un résultat de clôture d'investissement de +502 224,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2014, soit 33 310,67 € de la manière suivante :

- Inscription de **33 310,67 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2015
– R002 – Résultat reporté.

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/30 Budget primitif 2015 – Budget annexe d'eau potable

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice 2015, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **754 013,93 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES **594 013,93 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	502 224,58 €
<i>Recettes d'ordre (Amortissements travaux)</i>	<i>87 839,35 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>3 950,00 €</i>

DEPENSES **594 013,93 €**

Dont :

Dépenses réelles	584 851,92 €
<i>Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)</i>	<i>5 212,01 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>3 950,00 €</i>

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES **160 000 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	33 310,67 €
Recettes réelles	121 477,32 €
<i>Recettes d'ordre (Amortissements subventions)</i>	<i>5 212,01 €</i>

DEPENSES **160 000 €**

Dont :

Dépenses réelles	72 160,65 €
<i>Dépenses d'ordre (Amortissements travaux)</i>	<i>87 839,35 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », adopte le **Budget Primitif « Eau Potable » 2015** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/31 Compte de gestion 2014 - Budget principal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », déclare que le **Compte de gestion 2014 « Ville »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/32 Compte Administratif 2014 – Budget principal

Suite à la présentation du Compte Administratif 2014 « Ville » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		668 453,10 €	57 776,70 €			610 676,40€
Opérations de l'exercice	4 420 293,44€	5 228 879,85€	1 546 228,96€	975 710,75€	5 966 522,40€	6 204 590,60€
Résultats de l'exercice		808 586,41€	570 518,21€			238 068,20€
Résultats de clôture		1 477 039,51€	628 294,91€			848 744,60€
Restes à réaliser			80 488,17€	65 890,00€		
Solde des Restes à Réaliser			14 598,17€		14 598,17€	
Résultats définitifs		1 477 039,51€	642 893,08€			834 146,43€

Fabien LORTHIOIS demande si dans le détail du compte administratif, dans le budget alimentation, à l'article 60623 on retrouve dans les charges à caractère général exclusivement le produit de la cantine et souhaite savoir à quel endroit on retrouve les recettes

Robert LAHAYE dit que c'est principalement pour les restaurants scolaires et les recettes sont enregistrées dans le chapitre 70 « produits des services ».

Fabien LORTHIOIS demande s'il s'agit de l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires ».
Robert LAHAYE lui répond que c'est « redevances et droits des services scolaires et périscolaires ».

Fabien LORTHIOIS dit qu'il observe qu'en dépenses il y a 136 670€ et en recettes il y a 164 315 €.

Robert LAHAYE dit qu'il y a effectivement le coût du marché de la restauration scolaire.

Fabien LORTHIOIS dit que cette ligne budgétaire rapporte plus qu'elle nous coûte aujourd'hui.

Robert LAHAYE lui dit que non car il faut ajouter aux dépenses, les frais de personnel, les bâtiments, le chauffage, les fluides, les bus et toutes les charges du service de cantine.

Fabien LORTHIOIS demande s'il y a aussi le personnel dedans.

Robert LAHAYE lui répond négativement car les frais de personnel ne sont pas dans ce chapitre.

Fabien LORTHIOIS s'interroge au sujet des charges du personnel et frais assimilés, dans le chapitre 012, car il remarque une baisse de 84 000 € et il avait été plutôt habitué à l'inverse, alors il souhaite une explication. Robert LAHAYE dit qu'il y a eu, par exemple, moins d'heures supplémentaires.

Philippe KELLNER dit que la logique avait été de diminuer les heures supplémentaires puisque le but c'était justement de diminuer les charges et il avait été dit que, si possible, pour les manifestations on faisait en sorte d'avoir moins recours et de solliciter les agents et donc de faire participer plus les Vernoliens de manière un peu plus active.

Fabien LORTHIOIS dit que ce ne peut pas être que les heures supplémentaires qui font baisser de 84 000 €. Philippe KELLNER dit qu'il y en a déjà une bonne partie là-dedans.

Emmanuelle ZAREMBA dit qu'au niveau des fêtes, il y a une participation qui est très importante des conseillers municipaux et des adjoints, ce qui réduit effectivement les frais de personnel et cela se fait de plus en plus.

Fabien LORTHIOIS, concernant l'article 6574 sur les subventions au fonctionnement aux associations, il y a une baisse de 37 000 € qui correspond à 20 % alors que l'information qu'il avait était 10 % de baisse en 2014.

Robert LAHAYE confirme qu'il a bien été enlevé 10 % de subventions aux associations Vernoliennes et qu'il y a des associations extérieures qui n'en n'ont plus. Et il y a aussi le calcul des frais de personnel de l'OTSI qui sont plus faibles car il y a une personne qui a démissionné en milieu d'année. C'est bien moins 10 % qui ont été appliqués pour les associations vernoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de Mr LAHAYE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à la majorité, par 24 voix « pour », et 1 « abstention », approuve le **Compte Administratif 2014 « Ville »** :

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **+1 477 039,51 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **- 628 294,91 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 80 488,17 € en dépenses

et 65 890,00 € en recettes

Soit un solde des restes à réaliser de - 14 598,17 €

Et un besoin de financement de la section d'investissement de 642 893,08 €.

1 « abstention » :

Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/33 Compte Administratif 2014 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Ville » 2014** présenté par Monsieur le Maire, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2014** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **1 477 039,51 €**
- Un besoin de financement sur la section d'investissement de **642 893,08 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, soit **1 477 039,51 €** de la manière suivante :

Budget primitif 2015

* Inscription de **642 893,08 €** en section d'investissement
(**Article 1068**) – « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement

* et de reporter le solde, soit **834 146,43 €** en section de fonctionnement

(Résultat reporté article 002 en recette de fonctionnement).

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/34 Budget Primitif 2015 – Budget principal

Le projet de Budget Primitif 2015 « Ville », conforme à l'instruction M14, s'élève globalement à **8 412 000 €**.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES **2 525 000 €**

Dont :

Reports	RAR (<i>subventions</i>)	65 890,00 €
Affectation		642 893,08 €
Propositions nouvelles		1 816 216,92 €

Dont recettes d'ordre :

Virement de la section de fonctionnement : 1 087 000 €

Amortissements : 198 138,55€

Opérations patrimoniales 50 000€

DEPENSES **2 525 000 €**

Dont :

Reports		80 488,17 €
Résultats reportés		628 294,91 €
Propositions nouvelles		1 766 216,92 €

Dont recettes d'ordre :

Opérations patrimoniales 50 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES **5 887 000 €**

Dont :

Résultat reporté		834 146,43 €
Propositions nouvelles		5 052 853,57 €

DEPENSES **5 887 000 €**

Dont fonctionnement courant : 4 601 861,45 €

Et dépenses d'ordre 1 285 138,55 €

Dont :

Virement à la section d'investissement : 1 087 000 €

Amortissements : 198 138,55 €

Fabien LORTHIOIS demande, sur la section de fonctionnement dans le détail des dépenses, l'an passé était provisionné 270 000 € et cette année 23 000 €, cela lui paraît assez peu. Et rien n'a été prévu pour les dépenses imprévues dans le budget investissement.

Robert LAHAYE dit qu'il n'y a pas eu de dépenses imprévues l'année dernière.

Fabien LORTHIOIS dit que les 270 000€, c'était trop l'année dernière et qu'en dépenses de fonctionnement, il y avait bien des dépenses imprévues « autres charges exceptionnelles 270 000€ ».

Robert LAHAYE dit qu'au chapitre 22 « dépenses imprévues de fonctionnement » dans le budget précédent, il n'y a rien eu d'inscrit.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il est d'accord sur l'investissement mais ne l'est pas sur le fonctionnement.

Robert LAHAYE lui confirme qu'il n'y a rien eu de prévu en dépenses imprévues non plus.

Fabien LORTHIOIS lui confirme qu'il y a 23 000 € contre 270 000€ l'année dernière.

Robert LAHAYE dit que ce ne sont pas des dépenses imprévues mais des charges exceptionnelles et que l'on a terminé de payer au niveau de ALATA sur le foncier, tout a été soldé et donc effectivement la somme qui était indiquée était surestimée, cela a donc été réduit à 23 000 €.

Fabien LORTHIOIS souhaite faire une déclaration :

« Mr le Maire,

Les orientations de ce budget en matière d'investissement s'appuient essentiellement sur la construction du local multifonction destiné à accueillir les deux associations délogées de leurs locaux respectifs.

Pour une des deux, un litige l'oppose à la commune sur les conditions de relogement dans ce nouveau local. L'incertitude sur la démarche judiciaire entreprise par ces bénévoles laisse planer un doute sur l'avenir de ce déménagement.

De plus, la sanction infligée à cette association sur la subvention (-50%) pour sa désobéissance peut mettre en difficulté l'avenir de ses activités et de ses salariés.

Vous aviez eu la même démarche pour une autre association qui avait été privée de subvention pour cause de poursuite judiciaire envers la commune. Malheureusement, le tribunal a donné raison en appel à cette même association...

Je pense pouvoir vous dire que l'association « Leo Lagrange » n'est pas contre ce déménagement. Elle souhaite juste pouvoir utiliser les lieux comme elle le fait aujourd'hui. Rien de plus, rien de moins...

Je ne reviendrai pas également sur votre décision de ne pas réunir la commission des finances comme il était d'usage avant l'établissement de notre budget prévisionnel. Nous estimons que c'est une erreur pour un fonctionnement transparent de notre assemblée.

Nous reconnaissons néanmoins les économies réalisées sur le budget de fonctionnement. Elle pourrait malgré tout être interprété de diverses manières... Soit nous vivions trop confortablement ou soit des économies sont apparues suite à une chasse active aux gaspils. Je veux croire à cette seconde posture. Pour encourager cette démarche d'économie et sur le fait que nous n'augmentons pas la pression fiscale pour nos concitoyens, nous ne voterons pas contre ce budget. Néanmoins, les incertitudes pour l'avenir du principal point d'investissement nous amène à nous abstenir pour ne pas engager la commune vers un avenir incertain. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix « pour », 5 « abstentions » adopte le Budget Primitif 2015 « Ville » et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

5 « abstentions » :

Mmes LEGRAND – GEINDREAU

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/35 : Vote des taux de fiscalité 2015

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives foncières votée par le Parlement de 0,9 %, et des besoins de financement de la section de fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

	Anciens taux	Taux proposés pour 2015
Taxe d'habitation	11,89 %	11,89 %
Foncier bâti	16,30 %	16,30 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix « pour », et 1 « abstention », fixe le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2015, comme présenté ci-dessus.

1 « abstention » :
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/36 Redevances, taux et Tarifs 2015

Conformément à l'avis de la commission des finances du 11 février 2015 et aux orientations du DOB du 18 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances, taux et tarifs 2015 comme suit :

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

REDEVANCES, TARIFS & TAUX 2015

Date d'effet	Dénomination	Tarifs 2014	Tarifs 2015
16.04	Carte informatisée Bibliothèque	<i>2,50 €</i>	<i>2,50 €</i>
	<u>Inscription bibliothèque :</u>		
16.04	Extérieurs adultes	<i>9,00 €</i>	<i>9,00 €</i>
	Ext. Enfants – 16 ans	<i>4,60 €</i>	<i>4,60 €</i>
16.04	Pénalité par semaine de retard et par livre	<i>0,30 €</i>	<i>0,30 €</i>
	<u>Inscription restaurant scolaire :</u>		
01.09	Tickets de cantine (application formule révision de marché)	<i>3,76 €</i>	<i>3,78 €</i>
	<i>Pénalité repas sans réservation</i>	<i>3,00 €</i>	<i>3,00 €</i>
01.09	Adultes	<i>4,75 €</i>	<i>4,77 €</i>
	<u>Concessions : (2/3 Commune et 1/3 CCAS)</u>		
16.04	Trentenaires	<i>212,00 €</i>	<i>213,00 €</i>
16.04	Cinquantenaires	<i>373,00 €</i>	<i>375,00 €</i>
	<u>Colombarium - Espace Cinéraire : (2/3 Commune et 1/3 CCAS)</u>		
	<u>15 ANS :</u>		
16.04	Pour 2 places	<i>423,00 €</i>	<i>426,00 €</i>
	Pour 3 places	<i>575,00 €</i>	<i>576,00 €</i>
	Pour 4 places	<i>736,00 €</i>	<i>738,00 €</i>
	<u>Colombarium - Espace Cinéraire : (2/3 Commune et 1/3 CCAS)</u>		
	<u>30 ANS :</u>		
16.04	Pour 2 places	<i>737,00 €</i>	<i>741,00 €</i>
	Pour 3 places	<i>898,00 €</i>	<i>900,00 €</i>
	Pour 4 places	<i>1 050,00 €</i>	<i>1 056,00 €</i>

	Enfouissement des cendres	<i>103,00 €</i>	<i>105,00 €</i>
16.04	Droits de place (le ml)	<i>1,57 €</i>	<i>1,60 €</i>
16.04	Camion vitrine (6m)	<i>15,50 €</i>	<i>17,00 €</i>
16.04	Forfait camion-vente	<i>122,00 €</i>	<i>135,00 €</i>
16.04	Jardins Familiaux	Gratuit	Gratuit
16.04	Le Stère de Bois	<i>40,00 €</i>	<i>41,00 €</i>

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date d'effet	Dénomination	Tarifs 2014	Tarifs 2015
à compter de la prochaine facturation	Surtaxe communale eaux usées, le m3 hors taxes	<i>0,35 €</i>	<i>0,60 €</i>
16.04	Privation assainissement collectif par logement (P.A.C)	<i>1 473,00 €</i>	<i>1 500,00 €</i>
16.04	Participation assainissement immeuble (P.A.C.) prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 3 logements	<i>4 419,00 €</i>	<i>4 500,00 €</i>

BUDGET EAU POTABLE

Date d'effet	Dénomination	Tarifs 2014	Tarifs 2015
à compter de la prochaine facturation	Prix de l'eau potable M3 hors taxes	<i>0,65 €</i>	<i>0,45 €</i>
16.04	Entretien prix du compteur hors taxes (selon type)	<i>8,65 €</i> <i>13,50 €</i> <i>18,65 €</i>	<i>8,68 €</i> <i>13,55 €</i> <i>18,72 €</i>
16.04	Location branchement hors taxes selon type)	<i>6,15 €</i> <i>8,98 €</i> <i>12,00 €</i>	<i>6,17 €</i> <i>9,02 €</i> <i>12,05 €</i>

BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT

Date d'effet	Dénomination	Tarifs 2014	Tarifs 2015
16.04	Mise à disposition du car avec chauffeur (par km)	<i>2,53 €</i>	<i>2,60 €</i>

TARIFS DES FÊTES

Date d'effet	Dénomination	Tarifs 2014	Tarifs 2015
-	<u>BAL</u>	-	
16.04	Entrée de bal sur réservation	<i>10,00 €</i>	<i>10,00 €</i>
16.04	Entrée de bal sans réservation	<i>12,00 €</i>	<i>12,00 €</i>
16.04	Entrée de bal pour enfants jusqu'à 13 ans	Gratuit	Gratuit
16.04	Consommation jus de fruit et bière	<i>2,00 €</i>	<i>2,00 €</i>

16.04	Consommation café	0,80 €	0,80 €
16.04	Bouteille champagne	18,50 €	18,50 €
16.04	Sandwich	2,50 €	2,50 €
16.04	Pâtisserie	2,00 €	2,00 €
	<u>BROCANTE : DROITS DE PLACE</u>	-	
	<i>Extérieurs et professionnels de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
01.06	2 ml	12,00 €	13,50 €
01.06	6 ml	30,00 €	33,00 €
	<i>Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>		
01.06	2 ml	6,20 €	6,20 €
01.06	6 ml	14,40 €	14,40 €
	<u>MARCHE DE NOEL : DROITS DE PLACE</u>	-	
16.04	Chalet ou abri rapide équipé (unité)	Ml : 5€	25,00 €
	<u>FETE PATRONALE</u>	-	
16.04	Tir à balles	56,50 €	57,00 €
16.04	Crève-ballons	56,50 €	57,00 €
16.04	Pic-ballons	56,50 €	57,00 €
16.04	Manège d'enfants	106,00 €	107,00 €
16.04	Manège d'avions	106,00 €	107,00 €
16.04	Auto-skooter	232,00 €	234,00 €
16.04	Confiserie	56,50 €	57,00 €
16.04	Cascade	56,50 €	57,00 €
16.04	Manèges adultes et adolescents	172,00 €	234,00 €
	<u>SOIRÉE CULTURELLE & EXPOSITIONS</u>	-	
16.04	Entrée	5,00 €	5,00 €
	<u>SALLE DES FÊTES</u>	-	
16.04	Association Culturelle "extérieurs" - <i>Tarif par jour</i>	352,00 €	380,00 €
	<u>GYMNASE CALMETTE</u>		
16.04	Période scolaire annuelle – <i>Tarif par heure</i>	400,00 €	400,00 €
	<u>Musée Serge RAMOND</u>		
2015	Entrée Adulte	5,00 €	5,00 €
	Entrée Enfant	2,50€	2,50€

	Groupe adultes	4,20€	<i>4,20 €</i>
	Groupe enfants	2,00€	<i>2,00 €</i>
	Groupe enfants musée+ atelier gravure	3,30€	<i>3,30€</i>
	Spécial pass Verneuil	3,30€	<i>3,30€</i>
	<u>Location de matériel pour collectivités & organismes (hors CCPOH)</u>		
16.04	Podium mobile de 45 m2 (par jour)	200,00 €	<i>220,00 €</i>
16.04	Podium 2mX1m - l'unité (par jour)	5,00 €	<i>5,50 €</i>
16.04	10 Grilles d'exposition (par jour)	10,00 €	<i>11,00 €</i>

COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE
REDEVANCES D'OCCUPATION DES DIFFÉRENTES SALLES MUNICIPALES AU 16 AVRIL 2015
LIÉ AU RESPECT DU RÉGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
HABITANTS DE VERNEUIL EN HALATTE

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE						WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES DEBOUT		1/2 JOURNEE			1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
	285	450	TOTAL	Armes	Solde	TOTAL	Armes	Solde	TOTAL	Armes	Solde	TOTAL	Armes	Solde	
			220 €	110 €	110 €	441 €	221 €	220 €	517 €	259 €	258 €	695 €	348	347 €	
SALLE DES FETES			/	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €	/	
PIERRE DE VILLAINES BAS +HAUT - NON LOUÉE	112	200	/	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €	/	
SALOMON DE BROSSE - Philippe de Boulaivilliers (1)	80	105	193 €	92 €	92 €	364 €	182 €	182 €	182 €	209 €	209 €	269	268 €	450 €	
SALOMON DE BROSSE - Henriette de B.d'Entraignes (2)	60	75	151 €	76 €	75 €	301 €	151 €	150 €	171 €	172 €	440 €	220	220 €	330 €	
SALOMON DE BROSSE - Jacques de Savoie (3)	30	40	72 €	36 €	36 €	142 €	71 €	71 €	87 €	86 €	215 €	108	107 €	150 €	
SALOMON DE BROSSE - 1+2	140	180	252 €	126 €	126 €	504 €	252 €	252 €	290 €	289 €	740 €	370	370 €	640 €	
SALOMON DE BROSSE - 1+2+3	170	220	290 €	145 €	145 €	579 €	290 €	289 €	334 €	333 €	847 €	424	423 €	740 €	
SALOMON DE BROSSE - 1+3	110	145	220 €	110 €	110 €	441 €	221 €	220 €	252 €	252 €	645 €	323	322 €	550 €	
SALOMON DE BROSSE - 2+3	90	115	187 €	94 €	93 €	373 €	187 €	188 €	215 €	214 €	547 €	274	273 €	430 €	

COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE
REDEVANCES D'OCCUPATION DES DIFFÉRENTES SALLES MUNICIPALES AU 16 AVRIL 2015
LIÉ AU RESPECT DU RÉGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
LOCATAIRES EXTERIEURS DE VERNEUIL EN HALATTE

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE						WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES DEBOUT		1/2 JOURNEE			1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROSSE - Philippe de Boulainvilliers (1)	80	105	259 €	130 €	129 €	517 €	259 €	258 €	578 €	289 €	289 €	706 €	353	353 €	550 €
SALOMON DE BROSSE -Henriette de B. d'Entraques (2)	60	75	222 €	111 €	111 €	446 €	223 €	223 €	494 €	247 €	247 €	600 €	300	300 €	430 €
SALOMON DE BROSSE - Jacques de Sa voye (3)	30	40	135 €	68 €	67 €	271 €	136 €	135 €	306 €	153 €	153 €	363 €	177	176 €	250 €
SALOMON DE BROSSE - 1+2	140	180	336 €	168 €	168 €	670 €	335 €	335 €	752 €	376 €	376 €	928 €	464	464 €	740 €
SALOMON DE BROSSE - 1+2+3	170	220	376 €	188 €	188 €	752 €	376 €	376 €	848 €	424 €	424 €	1 045 €	523	522 €	840 €
SALOMON DE BROSSE - 1+3	110	145	300 €	150 €	150 €	601 €	301 €	300 €	670 €	335 €	335 €	825 €	413	412 €	650 €
SALOMON DE BROSSE - 2+3	90	115	264 €	132 €	132 €	527 €	264 €	263 €	585 €	293 €	292 €	715 €	358	357 €	530 €

COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE
REDEVANCES D'OCCUPATION DES DIFFÉRENTES SALLES MUNICIPALES AU 16 AVRIL 2015
LIÉ AU RESPECT DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
ASSOCIATIONS DE VERNEUIL EN HALATTE

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE 1 JOURNEE	WEEK-END-JOURS FERIES		CAUTION
	ASSISES	DEBOUT		1 JOURNEE	WEEK END entier	
SALLE DES FETES	285	450	78 €	122 €	161 €	550 €
PIERRE DE VILLAINES HAUT	40	100	52 €	63 €	97 €	315 €
SALOMON DE BROUSSE - Philippe de Boulainvilliers(1)	80	105	75 €	107 €	151 €	400 €
SALOMON DE BROUSSE - Henriette de B. d'Entragues (2)	60	75	64 €	97 €	128 €	350 €
SALOMON DE BROUSSE - Jacques de Savoye (3)	30	40	54 €	74 €	107 €	150 €
SALOMON DE BROUSSE - 1+2	140	180	107 €	151 €	215 €	700 €
SALOMON DE BROUSSE - 1+2+3	170	220	140 €	183 €	268 €	800 €
SALOMON DE BROUSSE - 1+3	110	145	97 €	140 €	204 €	500 €
SALOMON DE BROUSSE - 2+3	90	115	86 €	128 €	183 €	400 €

COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE
REDEVANCES D'OCCUPATION DES DIFFÉRENTES SALLES MUNICIPALES AU 16 AVRIL 2015
LIÉ AU RESPECT DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
ENTREPRISES

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE						WEEK-END-JOURS FERIES			CAUTION	
	ASSISES	DEBOUT	1/2 JOURNEE			1 JOURNEE			1 JOURNEE				
			TOTAL	Arthes	Solde	TOTAL	Arthes	Solde	TOTAL	Arthes	Solde		
SALLE DES FETES	285	450	328 €	164 €	164 €	656 €	328 €	328 €	328 €	1 073 €	537 €	537 €	1 000 €
SALOMON DE BROSSE - Philippe de Bouainvilliers (1)	80	105	258 €	129 €	129 €	515 €	258 €	258 €	763 €	382 €	382 €	710 €	
SALOMON DE BROSSE - Henriette de B. d'Entragues (2)	60	75	226 €	113 €	113 €	451 €	226 €	225 €	653 €	327 €	326 €	560 €	
SALOMON DE BROSSE - Jacques de Savoie (3)	30	40	123 €	62 €	61 €	247 €	124 €	123 €	410 €	205 €	205 €	380 €	
SALOMON DE BROSSE - 1+2	140	180	359 €	180 €	179 €	719 €	360 €	359 €	1 073 €	537 €	537 €	1 000 €	
SALOMON DE BROSSE - 1+2+3	170	220	418 €	210 €	208 €	836 €	419 €	417 €	1 277 €	639 €	635 €	1 190 €	
SALOMON DE BROSSE - 1+3	110	145	317 €	159 €	158 €	635 €	318 €	317 €	966 €	483 €	483 €	900 €	
SALOMON DE BROSSE - 2+3	90	115	284 €	143 €	141 €	568 €	285 €	283 €	857 €	429 €	429 €	770 €	

Corinne GEINDREAU dit que concernant les inscriptions en cantine, il avait été évoqué un prix différent pour les enfants venant de l'extérieur, or il n'est pas indiqué dans le tableau.

Christian MASSAUX lui répond que ce prix n'a pas bougé et que même s'il n'est pas indiqué sur ce document, il existe toujours. C'est le même montant que celui qui a été voté l'année dernière en juin, mais il n'a pas encore été utilisé.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il a bien compris la mécanique d'augmenter la surtaxe communale eaux usées sur la base du mètre cube et de baisser le prix de l'eau potable sur la base du mètre cube ; ce transfert ne se fait pas de manière équitable.

Robert LAHAYE explique qu'il y a effectivement une différence. Il rappelle que sur l'assainissement il n'y a pas eu d'actualisation depuis un certain nombre d'années. De ce fait, on y a ajouté une revalorisation sur cette surtaxe assainissement ce qui fait le différentiel. Effectivement, il y a +0,05 € sur la somme des deux tarifs par rapport à l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix « pour », 5 « abstentions », fixe les tarifs municipaux comme indiqués ci-dessus à compter de leurs dates d'effet.

5 « abstentions » :

Mmes LEGRAND – GEINDREAU
Mrs LORTHIOIS - CHALLIER
Mr MONNOYEUR

* * * * *

2015/37 Acomptes des subventions communales 2015 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de l'année 2015 selon le tableau ci-dessous :

Concours aux associations 2015		
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES		
ASSOCIATIONS	Subvention globale versée en 2014	Acomptes à verser Avril 2015
<i>AEVH</i>	3 045,00 €	1 827,00 €
<i>AFR - Familles Rurales</i>	300,00 €	180,00 €
<i>ALATE</i>	2 575,00 €	1 545,00 €
<i>Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte</i>	2 810,00 €	1 686,00 €
<i>ASPAG</i>	1 280,00 €	768,00 €
<i>Atelier Bleu</i>	325,00 €	195,00 €
<i>AS Verneuil</i>	3 540,00 €	2 124,00 €
<i>AST Verneuil</i>	1 485,00 €	891,00 €
<i>Amis du Vieux Verneuil</i>	2 080,00 €	1 248,00 €

<i>Blessé du poumon</i>	235,00 €	141,00 €
<i>CHORALE de Verneuil-en-Halatte "Le Chœur des Aulnes"</i>	2 335,00 €	1 401,00 €
<i>CLUB DE L'AMITIE</i>	870,00 €	522,00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE</i>	2 945,00 €	1 767,00 €
<i>COMITE DES FETES</i>	1 495,00 €	897,00 €
<i>Comité d'Œuvres Sociales</i>	12 000,00 €	7 200,00 €
<i>Club Cyclo Touriste et Pédestre</i>	1 470,00 €	882,00 €
<i>Club Léo Lagrange</i>	7 160,00 €	1 900,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	6 525,00 €	3 915,00 €
<i>JARDINS FAMILIAUX</i>	315,00 €	189,00 €
<i>KARATE-DO SHOTOKAN</i>	1 350,00 €	810,00 €
<i>OT-SI</i>	2 780,00 €	1 668,00 €
<i>TOVH</i>	3 740,00 €	2 244,00 €
<i>UNC</i>	2 585,00 €	1 551,00 €
<i>U.N.R.P.A.</i>	3 245,00 €	1 947,00 €
<i>Vélo club Verneuil</i>	998,00 €	598,80 €
<i>Verneuil Sporting Club Judo</i>	1 675,00 €	1 005,00 €
TOTAL 1	69 163,00 €	39 101,80 €

Robert LAHAYE précise que c'est toujours le même principe ; c'est-à-dire un acompte maintenant en attendant d'avoir la subvention définitive. Il est calculé sur 60 % de ce qui a été attribué en subvention globale pour 2014. Il y a une association, le Twirling Vernolien, qui arrête ses activités et donc on ne lui versera plus de subvention. En ce qui concerne l'acompte versé à l'association Léo Lagrange, il a été déduit les frais d'un avocat qui représentent 2 393 € ; l'acompte aurait été de 4 296€ avec les frais d'avocat -2 396€ ce qui donne 1 900€. C'est retenu tout de suite car les 60 % attribués auraient donné plus que ce qui aurait été calculé pour la subvention globale de 2015.

Fabien LORTHIOIS dit que c'est le genre de discussions qui aurait pu avoir lieu lors de la commission des finances plutôt que de découvrir comme cela ce tableau lors de l'envoi de la convocation. Il est appliqué une baisse drastique de la subvention du club Léo Lagrange dont il rappelle qu'il y a plus de 500 adhérents et ils ont des salariés. Clairement, il a été jugé que cette procédure a été abusive mais il souhaite rappeler qu'une autre association a attaqué et malheureusement pour la commune, car c'est dommageable pour tout le monde, aussi bien pour l'association que pour la commune, cette procédure a été perdue pour la commune et aujourd'hui avec une subvention qui va être réduit de presque 50%, cette association est mise en danger.

Christian MASSAUX confirme qu'effectivement l'acompte est réduit et qu'il a toujours été dit que toute association qui reçoit une subvention et qui fait une procédure contre la mairie n'a plus de subvention. Il précise bien « n'a plus de subvention », alors que pour ce cas, il n'y a pas de suppression.

Fabien LORTHIOIS voudrais juste signaler que les élections municipales sont terminées et que ce n'est pas le moment de s'en prendre à une association.

Christian MASSAUX précise que dans le cas présent, c'est une association qui engage une procédure contre la mairie.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il y a quand même beaucoup de bénévoles qui ont entrepris une action, qu'il n'a pas de jugement à porter sur cette procédure et seuls les tribunaux pourront se prononcer sur le fait que cette procédure est recevable ou pas. Cette association à 500 adhérents, elle a des salariés et la mairie met en péril leurs activités.

Robert LAHAYE affirme que non car elle a des réserves et elles sont suffisantes pour ne pas la mettre en péril.

Christian MASSAUX dit que ce n'est pas le but, la preuve c'est que l'on reconstruit un équipement communal.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il a l'information que même dans la situation difficile que vit cette association actuellement avec ses relations un peu compliquées avec la commune, elle a quand même proposé une nouvelle fois de prêter son matériel pour une association. Elle a donc démontré encore sa bonne foi et sur cette volonté de ne pas briser cet élan, il pense que la commune, pour les bénévoles et ses salariés, devrait quand même maintenir cette subvention.

Christian MASSAUX répète que non, que l'on réduit les frais d'avocat que la mairie a été contrainte d'engager car il s'agit de l'argent des contribuables.

Fabien LORTHIOIS rappelle que la procédure qui a été perdue par la mairie contre l'association Vern'oeil c'est également l'argent du contribuable.

Christian MASSAUX explique qu'il est clair que la mairie ne peut pas subventionner une association qui engage des procédures contre elle. Les impôts des contribuables ne peuvent pas être utilisés pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde aux Associations Vernoliennes un acompte de subvention (60% de la subvention totale 2014) au titre de l'année 2015.

- Mesdames *LEGRAND – GEINDREAU*
- Messieurs *LORTHIOIS - CHALLIER*

Ne prenant pas part au vote pour l'ensemble des acomptes

Mr LENAIN ne prend pas part au vote de l'acompte pour l'Amicale des Pêcheurs

Mme PELTIER ne prend pas part au vote de l'acompte pour l'Ecole de Musique

* * * * *

URBANISME

2015/38 Cession à l'euro symbolique d'une construction en bois appartenant à la ville au profit de la mairie de Saint Maximin

Par délibération du 10 juin 1970, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail trentenaire, moyennant un loyer annuel de 10 francs, avec le club de loisirs Léo Lagrange de Verneuil-en-Halatte, pour l'occupation d'un terrain cadastré n°860p section D, à effet au 1^{er} avril 1970.

Les conditions particulières dudit bail précisait que l'association pouvait édifier, sur ce terrain, des bâtiments ou constructions pour y pratiquer leurs activités et sous la condition que celles-ci restent, en fin de bail, la propriété de la commune de Verneuil-en-Halatte.

La période contractuelle étant venue à échéance le 1^{er} avril 2000, la commune, devenue propriétaire, a autorisé, de fait, l'association à se maintenir dans les lieux dans le cadre de la continuité de ses activités.

Par délibérations n°51 et 87 des 13 juin et 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner l'emprise foncière sur laquelle se trouve le bâtiment utilisé par l'association Léo Lagrange de Verneuil-en-Halatte. Cette aliénation a pour objectif de permettre l'édification de logements conventionnés afin de répondre aux contraintes fixées par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) sur les quotas de logements sociaux.

Par délibération N°2014-46 du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à notifier à l'association Léo Lagrange de Verneuil-en-Halatte la fin de l'occupation des lieux.

Par délibération n°2015-12 du 18 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mandat pour la construction d'un nouvel équipement communal, sis allée du marais, destiné aux activités associatives et municipales.

Ce nouveau bâtiment permettra à l'association Léo Lagrange une continuité de ses activités avec de bonnes conditions d'accueil des adhérents du fait de sa modernité et de sa fonctionnalité.

La délocalisation pourrait s'effectuer lorsque ledit bâtiment sera opérationnel.

La construction actuelle étant considérée comme un témoignage historique des bâtiments d'après guerre destinés au relogement temporaire des familles, une solution de conservation a été recherchée dans le cadre des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

C'est ainsi que la commune de Saint Maximin souhaite disposer des éléments du bâti de cet édifice dans la perspective de le reconstruire sur un emplacement de son territoire et d'en faire un usage d'expositions et de culture.

Fabien LORTHIOIS considère que ce bâtiment est un témoignage du passé et qu'il fait partie aujourd'hui du patrimoine de la commune. Qui autour de cette table n'a pas été à une fête de famille dans le club Léo Lagrange, qui n'a pas été à une soirée organisée par les soirées jazz. Même si la mairie est devenue propriétaire en 2000 de ce bâtiment, c'est quand même l'association qui en a assuré l'entretien. Céder ce témoignage du passé pour un euro symbolique, il considère que c'est un affront qui est fait aux bénévoles de cette association.

Christian MASSAUX dit qu'un bâtiment plus grand, moderne, avec toutes les normes de sécurité pourra être utilisé par l'association.

Fabien LORTHIOIS pense que les conditions d'utilisation seront complètement différentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 « abstention » :

- **Décide** de la cession de la construction en bois usuellement dénommée « foyer Léo Lagrange », située sur la parcelle susvisée, moyennant l'euro symbolique, à la commune de Saint Maximin ;
- **Dit** que les frais en résultants seront à la charge de la commune de Saint Maximin ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

4 voix « contre » :

*Mmes LEGRAND – GEINDREAU
Mrs LORTHIOIS - CHALLIER*

1 « abstention » :

Mr MONNOYEUR

* * * * *

MARCHÉS PUBLICS

2015/39 Contrat d'affermage du service d'eau potable – choix de l'entreprise et du contrat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable.

Il précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 juin 2014 concernant la gestion par délégation du service d'eau potable.

Les conditions générales du contrat proposé par la société LYONNAISE DES EAUX sont :

- Durée : 12 ans
- Prix du service :
 - o Abonnement : 15€/an/abonné
 - o Prix du m3 : 0,5276 €HT/m3
- Options inscrites au contrat :
 - o Diagnostic du forage de Montlville : 3 500 €HT
 - o Diagnostic du forage de Sainte Geneviève avec régénération : 35 000€ HT
- Gestion des hydrants (budget général)
 - o Entretien courant sans renouvellement : 72 €HT/hydrant/an

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), gestion du guichet unique, renouvellement des 12 branchements en plomb, mise en place d'un système de chloration à la station de Montlville et accès internet au SIG.

Les options inscrites au contrat pourront être sollicitées par la commune à tout moment en cours d'exécution du contrat sur production d'un ordre de service.

La gestion des hydrants est confiée au délégataire pour la durée du contrat d'affermage moyennant le coût forfaitaire annuel indiqué ci-dessus. Une convention sera signée à cet effet entre les parties.

Christian MASSAUX dit que désormais nous serons donc en délégation de service public et il y aura plusieurs avantages. Auparavant lorsqu'il y avait une intervention à faire il fallait passer par la mairie car à chaque fois nous étions facturés tandis que toutes les interventions sur le réseau de potable sont comprises dans ce contrat. Donc pour toute intervention de Lyonnaise des Eaux pour les fuites avant compteur ces dernières sont comprises dans le contrat, donc pour les appels pour les fuites sur la route ou avant compteur, la Lyonnaise des Eaux se déplaceront et fera les travaux nécessaires sans facturer la commune. Cela est intéressant car le prix de l'eau n'augmentera pas et il y aura des services supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la société LYONNAISE DES EAUX pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

2015/40 Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet

Suite à un contrat à durée déterminée en renfort auprès des services de la commune, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 31,25/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 31,25/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2015,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

* * * * *

AFFAIRES DIVERSES

2015/41 Motion relative au service public ferroviaire

Cette motion est relative au service public ferroviaire en gares de Creil – Rieux – Pont-Sainte-Maxence et relaye les alertes du collectif d'usagers SNCFVamtuer, suite à la modification des horaires SNCF en décembre 2014 et sur les nombreux dysfonctionnements quotidiens, dégradant la vie professionnelle et la vie familiale de nombreux habitants du sud de l'Oise.

Considérant les difficultés auxquelles sont très régulièrement confrontés les habitants de notre commune qui travaillent hors du département, qui voyagent dans des conditions de transport quotidiennes non satisfaisantes en terme de régularité, confort et informations voyageurs, au mépris de leur sécurité : retards, manque d'information, suppression de trains, composition des trains non respectée, voyages debout et serrés les uns contre les autres...

Considérant (particulièrement dans le contexte économique qui est le nôtre) le besoin de transport public comme indispensable, pour de nombreux habitants appelés à exercer leur profession à Paris ou dans notre région ;

Considérant le besoin d'un service public ferroviaire performant qui réponde aux enjeux actuels : aménagement du territoire, développement économique et encouragement des alternatives de la route ;

Considérant l'historique de cette situation et notamment l'application d'un cadencement qui devait faciliter les situations alors que cela a engendré de nombreux problèmes. La réponse de la SNCF était alors la mise en place d'une nouvelle grille horaire. Aujourd'hui la situation est catastrophique : les trains sont tous les jours en retard voire supprimés. La SNCF et la RFF (SNCF – Réseau) n'ont aujourd'hui aucunes réponses à apporter à ces interrogations, et plus largement sur l'avenir du service ferroviaire.

Fabien LORTHIOIS précise, concernant sa situation, qu'il ne participera pas à ce vote, mais il souhaite faire remarquer quelques inexactitudes concernant cette motion. La première, dans le dernier considérant précise que si la commune attend une réponse de la RFF, cette dernière a cessé d'exister le 31/12/2014 par application de la loi 2014/872 portant réforme de la réforme ferroviaire et il indique que cela a été remplacé par SNCF – réseau. Il s'élève contre la mention « au mépris de leur sécurité » dans le premier considérant, car cela fait partie de l'ADN de tout employé de la SNCF justement de faire circuler des trains en toute sécurité et il trouve que cela est une appréciation complètement subjective et qu'elle n'a pas lieu d'être.

Christian MASSAUX indique que ce n'est pas lui qui l'a rédigé mais des associations d'usagers mécontents.

Fabien LORTHIOIS dit que le conseil municipal va se positionner face à cette motion. Il est question de matériel vieillissant aussi il souhaite signaler que la région Picardie est celle qui a investi le plus pour la rénovation du matériel ferroviaire. Aujourd'hui 3/4 du matériel à moins de 15 ans au niveau de la région Picardie, ce qui est quand même exceptionnel par rapport aux autres régions en France. Il demande pourquoi il a été fait appel uniquement à l'association SNCFVamtuer car il y en a d'autres.

Christian MASSAUX lui répond qu'il n'a fait appel à personne car ce sont des courriers qui ont été adressés aux mairies pour demander de voter cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Souhaite que des réponses soient enfin apportées** aux problèmes structurels lourdement pénalisants et non réglés (matériels vieillissant, manque de personnel ayant des répercussions sur la maintenance et le service en gare et à bord) ;
- **Demande** à la direction régionale de la SNCF et au Conseil Régional de Picardie de réexaminer les modifications d'horaires en prenant en compte les oppositions de nombreux élus de l'Oise, les demandes et besoins des usagers, sur toutes les lignes et en tenant compte des propositions et retour terrain des collectifs d'usagers et associations ;
- **Exprime** son soutien au collectif d'usagers SNCFVamtuer « Usagers fatigués mais pas résignés pour un retour au triple A : Assis, A l'heure et Avertis », aux autres collectifs et associations d'usagers qui se manifesteront et à l'ensemble des usagers des gares SNCF de Creil – Rieux – Pont-Sainte-Maxence ;

- **Demande** la révision des tarifs, augmentés au 1^{er} janvier dernier alors que le service global est en nette diminution encore sur 2015 ;
- **Demande** à Monsieur Guillaume PEPY, Président de la SNCF, d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations et notamment aux interrogations sur l'avenir du service ferroviaire.

Monsieur LORTHIOIS
Mesdames THERESINE - MAILLOT
Ne prenant pas part au vote

* * * * *

INFORMATIONS DIVERSES

Christian MASSAUX informe que l'OPAC vend un logement T5 rue Régis Étienne Audibert pour 165 000 €. Il précise que cet appartement n'est pas inclus dans le quota des logements sociaux.

Christian MASSAUX informe que la municipalité souhaiterait supprimer un des 2 cars du transport scolaire à partir du mois de septembre. Cela sera prochainement étudié en commissions des affaires scolaires et de sécurité ainsi qu'un essai avec un seul bus sur un circuit qu'il présente à l'assemblée. Le principe est de transporter les enfants qui sont à Mont-la-Ville, sur le secteur de l'INERIS et à la Rue des Bois. Il précise qu'il y a un des deux bus qui tournait en centre-ville et qui prenait des enfants qui auraient plus vite fait d'aller à pied à l'école car ayant leur domicile proche de l'école et que le bus s'arrêtait souvent pour un seul enfant.

Christian MASSAUX souhaite parler de la pharmacie qui est fermée et dont il envisage la préemption. Lorsqu'il a annoncé ce projet au notaire, le vendeur a retiré le bien de la vente. Il a été ensuite reçu une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner, la première vente était au prix de 220 000 € et la nouvelle vente a été portée à 228 000 €. Christian MASSAUX demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour qu'il préempte. L'acheteur propose d'y installer un commerce de kebab et pizza. La commune dispose d'un projet pour ce bien. Il précise que ce n'est pas une délibération mais seulement un avis car il détient une délégation pour prendre cette décision mais il souhaite néanmoins l'avis de l'assemblée. Avis favorable du conseil municipal.

Christian MASSAUX informe que la chorale des Chamboul'tout viendra faire un concert de Noël le 22 novembre.

Christian MASSAUX revient sur le dossier du chemin des esquillons en présentant un plan. Il était prévu la vente d'une partie du chemin et d'autres parcelles. Le but était de pouvoir circuler à l'endroit démontré, faire le tour et pouvoir pêcher sur tout le périmètre de cet étang. Actuellement, on peut y entrer et ensuite on est bloqué car c'est fermé par le propriétaire. Il y a une procédure en cours contre ce projet en sachant que peu de monde sait réellement où se trouve le tracé cadastral du chemin des esquillons. Nous en avons encore eu la preuve dernièrement. Il faut savoir que des berges ont été remblayées et si cela n'avait pas été fait, personne ne pourrait passer. C'est l'association Vern'oeil qui est en procès contre la commune. La commune a gagné en première instance, elle a perdu en appel et maintenant elle va en cassation. Il a été réalisé un constat huissier avec photos à l'appui pour montrer que le chemin est en partie sous l'eau et que l'on ne peut passer nulle part. Cela va donc coûter encore des frais.

Christian MASSAUX informe que le prochain conseil municipal est prévu le 24 juin 2015.

Christian MASSAUX informe que concernant les rythmes scolaires et plus précisément les Nouvelles Activités Périscolaires, la commune s'oriente vers 2 demi-journées libérées l'après-midi, le mardi (écoles Calmette et Fontaine) et le jeudi (écoles ferry). La compétence périscolaire est détenue par la CCPOH et cela sera payant.

Claudine LAULAGNET dit qu'il a été reçu une proposition de la CCPOH qui proposerait de faire le même tarif que le périscolaire, c'est-à-dire selon le revenu des familles, en fonction de la feuille d'imposition et selon le nombre d'enfants à charge, en dessous de 18 ans. Cela peut aller de 0,30€ à presque de 2€. C'est la CAF qui conseille de faire cela car ce sont leurs formules de tarifs. Comme le périscolaire et le centre de loisirs, et si ces rythmes scolaires continuent, comme cela ce temps de NAP sera transformé en périscolaire.

Christian MASSAUX précise que ce n'est pas le même inspecteur de circonscription pour toutes les communes de la CCPOH et certaines ont eu des dérogations. Il y a notamment certains inspecteurs qui donnent des dérogations pour qu'il n'y ait pas d'école le mercredi matin.

Claudine LAULAGNET rappelle que ce dimanche 19 avril à 17 heures il y a un concert celtique dans l'église qui est gratuit, c'est une association de Senlis qui a proposé cette manifestation.

Emmanuelle ZAREMBA demande, au sujet de la fête patronale du 17 mai prochain, que pour montrer l'exemple, au niveau du conseil municipal, que les personnes qui seraient présentes sur le défilé soient costumées. Cette année, la fête patronale sera dynamisée et qu'il ne faut pas hésiter à demander aux personnes autour d'être présentes sur le parcours du défilé.

Christian MASSAUX informe que le 6 mai à 15h aura lieu à la salle des fêtes une réunion avec la gendarmerie pour les voisins vigilants avec toutes les personnes qui souhaitent y participer et concernant des informations sur la sécurité des Vernoliens. Il prévient qu'en ce moment il y a des problèmes sur des voitures et cambriolages de véhicules « home jacking ». Il y en a eu un l'avant-veille du côté de Mont-La-Ville. Et les voitures qui restent dehors se retrouvent avec des roues en moins, mais également des rétroviseurs et des pare-chocs.

Philippe KELLNER informe que le tour de Picardie va traverser une partie de Verneuil en venant de Fleurines et en allant vers Pont Sainte Maxence le samedi 16 mai. Cela se passera aux alentours de 15h30 à 16h15. Il y a le club V.C.V.H. qui organise le dimanche 3 mai après-midi une course UFOLEP et ils sont à la recherche de bénévoles en tant que signaleurs. Il lancera l'information aux associations et il rappelle que le 31 mai, la municipalité, avec l'aide d'autres associations organise le 3^{ème} TRAIL et là encore, il manque des bénévoles. Il dit que c'est ce côté festif et inter-associatif qu'il faut privilégier actuellement.

Christian MASSAUX informe que lors d'une prochaine commission des fêtes et cérémonies, il sera question de la continuité ou non des Feux de la Saint Jean car l'an passé il y avait seulement une quinzaine de bénévoles et il y a de moins en moins de monde qui y participe. Il dit que cela fera également des économies, il y a en a eu sur 2014 et il y en aura aussi encore sur 2015 dans beaucoup de domaines.

Fabien LORTHIOIS demande si cette année il y allait avoir un bulletin annuel.

Claudine LAULAGNET dit que dans un autre souci d'économies, il a été décidé de faire comme pour l'agenda, de le donner à une société qui se paierait en mettant de la publicité. Cette entreprise a fait l'agenda mais malheureusement sur le bulletin, il y a beaucoup de problèmes. Le commercial a commencé en janvier seulement à faire le tour des commerçants et artisans de la région et qu'il a terminé fin mars. Les derniers problèmes rencontrés sont liés aux documents que l'on reçoit des associations et dont les photos ne sont pas de bonnes qualités. L'entreprise a demandé à ce que soient contactées toutes les associations pour avoir les photos originales. Elle va faire en sorte que les associations soient réactives pour que les photos parviennent rapidement. Actuellement, ils sont sur la mise en page et dès qu'ils auront les photos cela ira très vite mais effectivement, il y a énormément de retard.

Fabien LORTHIOIS dit que cela pose d'autres problèmes car les vœux aux concitoyens seront publiés au-delà du mois d'avril.

Claudine LAULAGNET informe qu'elle a enlevé la phrase à toutes les associations ou à tout le monde concernant les bons vœux.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il pense que c'est un travail qui pourrait être mené aussi en commission information et communication et qu'ils devraient être au courant de ce genre de problème-là. Il estime que la commission est aussi faite pour travailler là-dessus.

Claudine LAULAGNET répond qu'effectivement elle n'a pas encore convoquée la commission et dit qu'elle ne va pas tarder à le faire et qu'elle retient la remarque de Fabien LORTHIOIS.

Fabien LORTHIOIS dit qu'ils ont reçu par mail de la mairie ce jour, un courrier d'information en provenance du Comité de Défense et de Promotion de la Santé et des Hôpitaux Publics de Creil et de Senlis les invitant à participer à une conférence de presse le 8 avril...

Xavier GRUET répond que cette lettre, qui n'est pas qu'une invitation, a été envoyée à tout le monde pour que chacun puisse être informé de ce qui s'était passé lors de cette conférence.

-◇-◇-◇-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 21 H 00.

-◇-◇-◇-

La parole est ensuite donnée au public.

Christian MASSAUX
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE